

PROCES – VERBAL N°1 COMMISSION REGIONALE RESTREINTE PRATIQUES FUTSAL

Réunion du :	30 Juillet 2025 (Visio)
Président de séance :	Marc Escalaïs
Présents :	Jean Paul Courcoux, Vincent Merci, Marc Gilles, Mathieu Carré
Excusés :	Arnaud Reo, Adeline Morin, Philippe Jaillet

- Championnats Séniors R1 FUTSAL

La commission a pris connaissance des décisions d'appel annulant la perte de points aux clubs suivants du GUINGAMP FUTSAL ; LOUDEAC OSC et RENNES CADETS DE BRETAGNE.

Suite à la descente du STADE BRIOCHIN de D2 FUTSAL à la R1 nous sommes dans une situation de descente forcée avec le STADE BRIOCHIN 2 ayant terminé 5^{ème} de la poule B de R1 FUTSAL saison 2024 -2025.

Dans ce cas de figure même principe que pour les Compétitions Séniors Hommes l'équipe impactée est automatiquement classée à la dernière place.

En conséquence, au niveau du classement de la Poule B cela donne LOUDEAC HERMINE 8^{ème} et l'OLYMPIQUE LIFFREEN 9^{ème}.

Le club de LOUDEAC HERMINE a confirmé son engagement en R1 FUTSAL.

La commission a pris connaissance des non-engagements et accuse réception des mails des clubs suivants :

- **AS ST JACQUES 2**, mail du 08/07/2025, demandant à s'engager au niveau District
- **ERGUE GABERIC PAOTRED DISPOUNT**, mail du 21/07/2025, demandant la rétrogradation de son équipe en championnat D1.
- **LOUDEAC OSC**, mail du 26/07/2025, décide de ne pas s'engager en R1.
- **CHATEAUGIRON LA MASIA**, ne peut pas s'engager pour des raisons financières.
- **STADE BRIOCHIN 2**, descente automatique suite à la rétrogradation du STADE BRIOCHIN 1

La commission prend acte de ces non-engagements en compétitions régionales.

Suite à ces non-engagements en R1 Futsal, les groupes de R1 FUTSAL sont déficitaires.

En application de l'article 8 « Cas de Division excédentaire ou déficitaire » des règlements du championnat de Bretagne FUTSAL, il est prévu :



- Repêchage des meilleures 9èmes de chaque groupe de R1
- Si la division est toujours déficitaire, alors accession supplémentaire des équipes des districts dans l'ordre des districts selon nombre de licenciés futsal total (Nombre de licenciés futsal au 1^o mai de la saison en cours)

En conséquence, il est donc procédé au repêchage de **L'AC CARHAIX (9^{ème} Poule A)** et **OLYMPIQUE LIFFREEN (9^{ème} Poule B)**

Le club de **l'US LIFFRE** a confirmé par mail leur souhait d'accepter le repêchage.
En revanche, le club de **l'AC CARHAIX refuse le repêchage en R1.**

La division R1 FUTSAL étant toujours déficitaire, application du 2^{ème} point de l'article 8 :

- Si la division est toujours déficitaire, alors accession supplémentaire des équipes des districts dans l'ordre des districts selon nombre de licenciés futsal total (Nombre de licenciés futsal au 1^o mai de la saison en cours)

CDG	Nombre de licences FUTSAL au 1 ^{er} mai 2025
District 22	532
District 29	1119
District 35	1027
District 56	457
Total L.B.F.	3135

La division R1 étant toujours déficitaire, par le biais de ses membres la Commission Régionale des Pratiques FUTSAL a contacté les clubs concernés par une potentielle accession en R1 :

- District 29 : 2^{ème} RC LESNEVEN a décidé de se réengager en District 1.
- District 35 : 2^{ème} STADE ST AUBINAIS a décidé de se réengager en District 1.
- District 22 : 3^{ème} PLESSALA US a décidé de se réengager en District 1.
- District 56 : Pas de prétendant.

La commission accuse réception de ces retours.

De ce fait, la division R1 FUTSAL pour la saison 2025 -2026 sera déficitaire.

La R1 FUTSAL sera constitué de 17 équipes
1 poule de 8 et 1 poule de 9

Constitution des groupes

La Commission réalise les projets de groupes R1 FUTSAL, ces groupes ont été soumis au Comité de Direction pour validation :



R1 FUTSAL Poule A	R1 FUTSAL Poule B
US CONCARNEAU	CADETS BRETAGNE RENNES
STADE PLABENNECOIS	US FOUGERES
PLOUGASTEL FC	TA RENNES 2
PLOUZANE ACF	ST MALO JASS
HENNEBONT FUTSAL	STADE BRIOCHIN
ST COLOMBAN LOCMINE	CERC.S.CROIX LAMBERT
FC LORIENT	GUINGAMP FUTSAL
GARDE ST IVY	LOUDEAC HERMINE FUTSAL
	US LIFFRE

Marc ESCALAIS

Président de la CR PRATIQUES FUTSAL

Les présentes décisions de la Commission Régionale des Pratiques FUTSAL sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 98 des Règlements de la LBF.

